

famille politique. J'oublie les actes des bureaucrates anglais parce qu'ils n'exprimaient pas les idées et les aspirations des hommes d'Etat qui guidaient alors les destinées de la mère patrie. Depuis 1850, la libérale Angleterre, par sa sagesse et sa justice, a su conquérir nos cœurs, faits de noblesse et de fierté. A l'heure présente, pour le Canadien français, la suprême garantie de ses droits et privilèges, c'est la couronne britannique. Chaque fois qu'un de nos droits, qu'un de nos privilèges est lésé, si nous Canadiens-français nous ne croyons pas obtenir justice devant les tribunaux de notre pays, il nous reste encore la suprême ressource de nous adresser au plus haut tribunal de l'empire, le conseil privé, c'est-à-dire, la couronne; et chaque fois, la couronne britannique, protectrice de nos droits, nous a rendu justice, témoin le jugement rendu sur la question scolaire du Manitoba.

Le jour où le Canada sera indépendant, nous n'aurons plus, nous Canadien-français, le droit de cette protection suprême.

A la conférence impériale de 1911, sir Wilfrid Laurier, l'honorable L. P. Brodeur et sir F. Borden, tous trois représentants le Canada, convinrent avec les autorités impériales, que le Canada se chargerait de la défense navale d'une zone importante sur l'océan Atlantique et sur le Pacifique. Ce fait important nous était inconnu durant la campagne contre la politique navale de M. Laurier. Le premier ministre n'a pas le droit de renier les engagements pris dans la conférence impériale de 1911. Comme des hommes d'honneur, nous devons accepter la part du fardeau qui a été placé sur nos épaules par sir Wilfrid Laurier. Pour faire honneur à la parole de l'ancien premier ministre, nous répondons au besoin du moment en adoptant la politique la plus économique, et en laissant au peuple le privilège d'être consulté, s'il désire adopter une politique navale permanente.

En 1840, nous venions de sortir d'une crise terrible dans laquelle le sang avait coulé sur les champs de bataille. Notre Constitution avait été suspendue et l'on portait froidement un arrêt de mort contre notre nationalité. Nos libertés étaient méprisées, nos droits violés, et notre existence politique menacée d'une ruine totale. L'union des deux provinces, imposée au Bas-Canada, était un acte d'injustice et de despotisme. Notre province était privée du nombre légitime de ses représentants; l'usage de notre langue était proscrit dans la législature. Lafontaine condamnait une Constitution qui s'attaquait à nos droits, à notre langue et à tout ce qui constitue l'âme d'un peuple. Mais il voyait dans la nouvelle Constitution les garanties du gouvernement responsable, une des plus belles institutions de l'Angleterre. Grâce à la politique sage et prudente de Lafontaine, les Canadiens français s'acheminèrent rapi-

dement vers le jour de la justice et du progrès. L'opposition canadienne française libérale, dirigée par l'aïeul de M. Bourassa, M. Papineau, prodigua à Lafontaine les mêmes insultes, les mêmes reproches qui sont aujourd'hui lancés à la tête du successeur de Lafontaine: l'honorable L. P. Pelletier. On l'accusait d'être traître à son pays; on criait bien haut qu'il sacrifiait les droits de ses concitoyens, quand il n'avait que l'ambition d'assurer à ses compatriotes la haute position que nous occupons aujourd'hui dans la Confédération. Nous devons remercier Lafontaine de n'avoir pas voulu isoler sa race afin d'assurer la conquête des droits les plus sacrés de notre nationalité.

En 1867, il s'agissait de fonder, dans l'Amérique du Nord, une nation puissante sous l'égide de la Grande-Bretagne. Un homme de ma race, redoutant la confédération, criait à Cartier: "Ne donnons pas au monde le triste spectacle d'un peuple qui renonce volontairement à sa nationalité".

Sir Georges-Etienne Cartier, le digne successeur de Lafontaine, leva sa noble tête en face de ses adversaires, et demanda à ses compatriotes d'avoir confiance dans les hommes qui dirigeaient les destinées du pays. Aussi, les Canadiens français lui confièrent leurs intérêts, leurs droits, leurs institutions, leur nationalité, leur langue et leur religion. Cartier les a rendus garantis, protégés et sauvegardés par la Constitution. Dans l'idée de Cartier, nous n'étions pas assez puissants pour nous isoler. Nous avions besoin d'amis et d'alliés. Aujourd'hui, comme en 1867, nous devons rechercher les conseils et l'aide d'hommes qui n'ont pas mon sang et qui ne parlent pas ma langue, mais qui s'associent avec nous pour accomplir sur la terre canadienne l'œuvre de progrès matériel et moral. Des hommes d'Etat, confiants dans la grandeur de l'intelligence du premier ministre du Canada, lui demandent aujourd'hui de nous aider afin d'assurer la protection des droits de la minorité et des droits de la langue française. Je ne choisirai pas ce moment-là pour abandonner un homme qui, marchant sur les traces de Baldwin et Macdonald, veut rendre complète justice à notre race.

Je suis heureux de donner mon vote en faveur du bill sur la contribution, parce que je sais qu'en prenant cette attitude je travaille au maintien de l'union qui doit exister entre les diverses races qui habitent ce pays.

Quand une nouvelle contrée riche en ressources naturelles, abondantes et variées, grâce à son développement et à l'extension de son commerce prend, chaque jour, une place plus grande dans l'esprit des peuples civilisés, elle doit, forcément, orienter sa politique vers des idées plus larges et por-